

Avis CSRPN n° 2023-08

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Demande de dérogation « espèces protégées » pour la transplantation de 3 individus de Petit Tamarin des Hauts (*Sophora denudata*) et l'élagage de 2 individus de cette espèce afin d'entretenir l'antenne relai du réseau de téléphonie mobile de l'oratoire Sainte-Thérèse

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2023

PÉTITIONNAIRE : SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RADIOTÉLÉPHONIE (SRR)

Contexte et objet de la demande

Par courrier en date du 05 mai 2023, SRR a soumis à la DEAL de La Réunion un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de coupe et d'enlèvement d'une espèce de flore protégée, *Sophora denudata*, arbre endémique protégé et classé en danger d'extinction.

L'alimentation en électricité de l'antenne relai de l'oratoire Sainte-Thérèse au Volcan de la Fournaise est assurée par des panneaux solaires qui doivent bénéficier d'une exposition solaire optimale et sans ombrage. Or, trois individus juvéniles de *Sophora denudata* (Petit tamarin des Hauts), commencent à se développer en dessous et juste à côté des panneaux solaires. Empêchant à terme une exposition optimale des panneaux solaires, ces juvéniles seront transplantés dans un secteur voisin. Par ailleurs, situés à proximité immédiate deux individus adultes de *Sophora denudata*, nécessitent un élagage.

Remarques préalables

S'agissant de la faune, les oiseaux protégés tels que *Zosterops borbonicus*, *Zosterops olivaceus* et *Saxicolas tectes* ont été pris en compte dans le dossier et l'évitement d'impact a été privilégié.

Mesure d'évitement (ME)

La ME1 prévoit la prévention de la propagation d'espèces végétales invasives lors de travaux.

Mesures de réduction (MR)

La MR1 détaille les modalités d'élagage des deux individus adultes de *Sophora denudata*.

Un cicatrisant, dont les caractéristiques techniques n'ont pas été fournies dans le dossier, sera appliqué directement après la coupe afin de limiter les maladies et les attaques d'insectes.

La période favorable à l'élagage des individus n'est pas indiquée dans le dossier. S'agissant d'individus adultes, dont les caractéristiques de maturité sexuelle seraient à décrire, il est nécessaire de prendre en compte la période de leur floraison et de leur fructification pour définir les dates de l'élagage. L'état de santé des deux individus à élaguer serait également à préciser.

L'élagage est prévu, après vérification de l'absence de nids, en dehors de la période de reproduction des oiseaux forestiers. À noter qu'en présence de nids, les travaux devront être reportés jusqu'à l'envol des oisillons.

Les impacts sanitaires générés par l'opération d'élagage seront à considérer.

La MR 2 décrit les modalités de transplantation des trois jeunes individus de *Sophora denudata*.

La transplantation est prévue pendant l'été austral, lors d'un jour non pluvieux pour faciliter la bonne mise en œuvre du protocole de transplantation et maximiser la reprise des individus.

La biologie de la plante (phénologie, sensibilité au stress, système racinaire, substrat,...) mérite d'être mieux étudiée, notamment sur la base de la bibliographie disponible (thèse de Laurent Jauze et travaux associés). En effet, les plants sont sensibles en période de floraison et de fructification. La période optimale pour les individus doit être définie.

Les individus seront transplantés dans une zone de lapillis très favorable pour l'espèce, et qui bénéficie par ailleurs d'actions de lutte contre l'Ajonc d'Europe et *Fuchsia magellanica*. Cependant, le dossier ne présente pas d'inventaire détaillé de la végétation, qu'il s'agisse du site prélevé et du site receveur. Or, ces données permettraient de s'assurer que les caractéristiques écologiques des deux sites sont identiques.

La préparation du prélèvement de la motte doit être effectuée en amont de l'extraction des individus. Il conviendra de bien les isoler, de détourner ou cerner la motte, puis de l'arroser avant et après la replantation. Un arrosage d'environ 2 par semaines pendant 3 mois est à prévoir, puis d'environ 2 par mois en fonction de la reprise.

Les plants transplantés devront être bagués pour leur suivi. Un travail de suivi, dont l'état sanitaire, et d'entretien des individus pendant au moins 2 ans est nécessaire pour constater l'efficacité de l'opération, pour laquelle un retour d'expérience est attendu.

En cas d'échec de la transplantation, il faut envisager une mesure corrective, dont l'objectif serait la production de nouveaux plants dans le cadre d'une nouvelle demande de dérogation « espèces protégées ».

Avis final du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable, avec des recommandations relatives à la transplantation :

- mieux prendre en compte de la phénologie de l'espèce,
- décrire plus précisément les modalités opératoires depuis la préparation des prélèvements jusqu'au suivi à long terme de la transplantation,
- réaliser la transplantation dans des conditions expérimentales contrôlées et maîtrisées, en vue de réussir l'opération et de documenter le retour d'expérience.

Le CSRPN propose par ailleurs la mise en place d'une mesure visant à récolter des semences dans la zone d'étude en partenariat avec le CBNM, afin de produire des plants selon l'itinéraire technique disponible auprès du CIRAD.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN